

COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 07 avril 2026

Résultats des Épreuves de Vérification des Connaissances (EVC) 2025 avec un nombre faible de lauréats : un signal d'alerte

Les résultats des Épreuves de Vérification des Connaissances (EVC) 2025 ont été publiés il y a quelques jours. Ces épreuves se sont déroulées selon une nouvelle formule, avec un concours désormais divisé en deux volets, dont un concours dit « interne », principalement destiné aux praticiens ayant exercé plus de deux années en France, et un nouveau mode d'évaluation fondé sur des questions à choix multiples (QCM). La Fédération des Praticiens de Santé (FPS) estime essentiel d'analyser avec la plus grande attention les résultats de cette session. Des résultats que la FPS juge insuffisants face aux besoins réels: sur les 4 000 postes ouverts au titre du concours interne, 1 935 candidats, soit 85 % des inscrits, ont effectivement participé aux épreuves. Même si le taux global de réussite de 74 % peut apparaître honorable, le nombre total de lauréats de la voie interne — **1 425** — ne représente que 35 % des besoins réels estimés, soit environ un tiers des postes nécessaires pour répondre aux besoins du système de santé. La situation est d'ailleurs plus préoccupante en médecine générale, où le taux de recouvrement descend à moins de 20 %, alors même que cette spécialité concentre les tensions les plus fortes liées à la pénurie médicale. **Ce nombre particulièrement faible de lauréats constitue l'un des plus bas enregistrés ces dernières années.**

Pour la FPS, cette situation est en grande partie liée à l'entrée en application de la **loi dite « Valletoux »**, dont les décrets ont été publiés fin décembre 2024. Les articles 35 et 36, élaborés sous l'impulsion du ministère de l'Intérieur, constituent un frein majeur à l'intégration et à l'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE). Ces dispositions imposent notamment : Une carte de séjour d'une durée de 13 mois, renouvelable une seule fois avec une obligation de quitter le territoire au bout de 26 mois en cas d'échec aux EVC. Or, l'expérience montre qu'il faut actuellement entre 5 et 10 années d'exercice en France pour obtenir une équivalence complète et une inscription à l'Ordre des médecins. Cette loi est également en contradiction avec la législation qui autorise aux candidats la possibilité à passer les épreuves jusqu'à 4 fois. La FPS considère que cette loi constitue **une forme de maltraitance institutionnelle envers les PADHUE**. Elle ne prend aucunement en compte le **temps nécessaire à la formation** ni des besoins d'**accompagnement professionnel**. À cela s'ajoutent des **conditions salariales insuffisantes**, obligeant souvent ces praticiens à multiplier les gardes et les postes dans différentes structures, ce qui représente un **risque pour la qualité des soins et pour la santé** des praticiens.

Les propositions concrètes de la Fédération des Praticiens de Santé

Face à cette situation, la FPS appelle : À l'abrogation rapide des articles 35 et 36 de la loi Valletoux et à l'élaboration d'une nouvelle législation adaptée aux réalités du terrain. Cette future réforme devra concilier de multiples exigences. Les PADHUE exerçant aujourd'hui dans les hôpitaux français se déclarent prêts à **poursuivre leur engagement collectif**, notamment dans les **zones à faible densité médicale**, sous réserve d'un recrutement avec de garanties essentielles.

- La signature d'un **contrat d'une durée minimale de cinq ans**
- L'attribution d'une **carte de séjour de la même durée**
- Le versement d'une **indemnité significative en cas de rupture unilatérale du contrat par l'administration**.
- La mise en place d'une **rémunération équivalente à celle des médecins titulaires à l'hôpital**
- L'organisation d'un **exercice partagé** entre un **service validant et formateur** et une structure hospitalière située en **zone sous-dotée**
- Une formation structurée et financée avec l'élaboration d'une **maquette de formation claire** pour chaque spécialité et l'attribution d'un **temps et un financement dédiés avec le déploiement d'un accompagnement**.
- **La possibilité après deux années d'exercice**, de passer une **évaluation théorique et professionnelle** prenant en compte : des titres les travaux réalisés, les acquis professionnels, les services rendus et les évaluations des encadrants.
- En cas de réussite le passage devant une commission ordinale permet l'attribution d'une **autorisation d'exercice pleine et entière**. La **Période de Consolidation des Compétences (PCC)** n'étant plus exigée, étant préalablement réalisée.
- En cas d'échec la possibilité de se représenter aux épreuves guidé par une transmission de **recommandations détaillées du jury** pour favoriser et orienter la réussite lors d'une prochaine échéance.

La Fédération des Praticiens de Santé demeure pleinement disponible pour **participer activement aux travaux des instances parlementaires et ministérielles**, afin d'aboutir à des solutions favorisant un système **digne, équitable, durable et adapté aux réalités de l'offre de soins en France**.

Conseil d'administration — Fédération des Praticiens de Santé (FPS)

Contact de presse
Dr Ayoub Mdhfar
06 77 82 11 22
ayoub.mdhfar@syndicat-fps.fr

FPS

Le courrier doit être envoyé au secrétariat : FPS E.Cinosi73 avenue des anciens combattants 13220 Chateauneuf- les- Martigues

T°06 60 21 78 15 site : <http://www.syndicat-fps.fr>

Siège social :7 voie nouvelle 91300 MASSY